

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à l'Association le Manège aux jouets - La Ludothèque

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. VASTEL
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme BEKIARI	pouvoir à	Mme COLLET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Manège aux jouets,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association le Manège aux jouets, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de la Commune de Fontenay-aux-Roses à encourager la dynamisation de la vie associative à travers l'apport de financement via une subvention exceptionnelle,

Considérant que le Centre Pierre Bonnard était en travaux durant une année, l'Association le Manège

aux jouets a dû déménager à plusieurs reprises,

Considérant que l'Association le Manège aux jouets a subi une perte financière de 4 497 € due aux nombreux déménagements successifs en 2023/2024,

Considérant l'intérêt de la Commune d'aider et soutenir les projets de la ludothèque qui se développent sur son territoire,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Association le Manège aux jouets une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 497 €.

Article 2 : la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2024.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

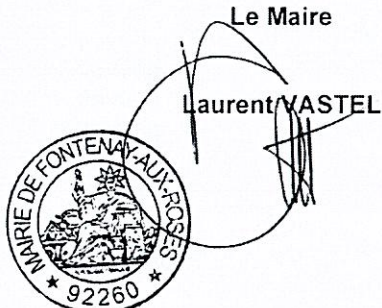
Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- Présidente de l'association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance


Le secrétaire de séance
Estéban LE ROUZES

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 17 OCT. 2024
Publication/Affichage le : 18 OCT. 2024
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services


A. Saillard

Fontenay-aux-Roses, le 15 avril 2024

Monsieur Laurent Vastel
Maire de Fontenay-aux-Roses
Hôtel de ville
75, rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Les quatre déménagements successifs en an et demi (décembre 2022, septembre 2023, janvier 2024 et mars 2024) ont eu un impact important sur les finances de notre association sur l'année 2023 jusqu'à ce jour.

Voici le récapitulatif de ces pertes financières et des dépenses exceptionnelles :

<p>Annulations de commandes de prestations exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de l'organisation de goûters d'anniversaire sur toute l'année 2023 ainsi que pour les 4 mois de l'année 2024 (car salle de l'accueil de loisirs non disponible).....2 080€ - Impossibilité d'honorer une demande de prestation (création et organisation d'une animation murder party en mars 2024).....1 600€ 	3 680€
<p>Impossibilité d'assurer une animation pour un établissement non Fontenaisiens de janvier à mars 2024 : Pendant la période du déménagement, l'association a privilégié la continuité des actions sur le quartier des Blagis et dans les écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers jeux dans un accueil de loisirs de Bagneux.....200€ - Ateliers jeux dans l'établissement Sophie Barat.....300€ 	500€
<p>Remplacement de mobiliers ayant subi des dégradations suite aux multiples déménagements : achat de 4 bibliothèques</p>	224€
<p>Surcoût de paiement de l'assurance (pour assurer les locaux provisoires situés place de l'église ainsi la ludothèque rue de l'Avenir comme espace de stockage)</p>	93€
<p>TOTAL DES PERTES FINANCIERES</p>	4 497€



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 092-219200326-20240926-DEL240926_18-DE



Le développement de notre activité notamment avec le nombre croissant de familles adhérentes (247 familles en 2022, 294 familles en 2023) génère des frais auxquels il nous est difficile de faire face. De plus, notre subvention de fonctionnement a subi une baisse de subvention de 2000€ sur l'année 2023.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de fonctionnement de quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (4 497€)**.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration,
Mme Sandrine Lakah
Présidente de l'association Le Manège aux Jouets